

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le seize juillet, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dallet, sous la présidence de Monsieur Gilles VOLDOIRE, Président.

Date de Convocation : 10 juillet 2012

Nombre de conseillers :

- ❖ En exercice : 30
- ❖ Présents : 21
- ❖ Votants : 26

Présents : Maurice DESCHAMPS - Anne LAURAS - Guy MAILLARD - Nicole NENOT (Chauriat) - Olivier BOULICAUD - René LEMERLE - Martine VAQUIER - Gilles VOLDOIRE (Dallet) - Pascal BOITEL - Sébastien CONTAMINE - Claude DELETANG - François RUDEL (Mezel) - Bruno CARUANA - Colette HENRION - Fabienne POUPENEY - Michel VIVIER (Pérignat-ès-Allier) - Christian CARRET - Philippe DOMAS - Bruno DURIF - Jean-Louis HOSTALIER - Caroll MAISONNEUVE (Saint-Bonnet-lès-Allier).

Absents excusés : Sylvette ANTRAYGUES - Bernard RUGGERI (Chauriat) - Chantal de MONTARD - Pascal ROFFET (Dallet) - Gérard BLANCHAMP - Andrée TAUSSIG (Mezel) - Jean-Pierre BUCHE - Françoise EMMETIERE (Pérignat-ès-Allier) - Marie-Paule POILPOT (Saint-Bonnet-lès-Allier).

Procurations : Sylvette ANTRAYGUES à Maurice DESCHAMPS - Chantal de MONTARD à Gilles VOLDOIRE - Andrée TAUSSIG à François RUDEL - Gérard BLANCHAMP à Pascal BOITEL - Françoise EMMETIERE à Michel VIVIER.

Jean-Louis HOSTALIER est élu secrétaire de séance.

Le président indique qu'il convient de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la réhabilitation du château de Mezel.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2012
2. Liquidation judiciaire de BLR Restauration - Positionnement de l'assemblée délibérante.
3. Réhabilitation du château de Mezel
4. Questions diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUILLET 2012

Le procès-verbal du 2 juillet 2012 est approuvé à :

- **24 VOIX POUR**
- **2 ABSTENTIONS** : Sébastien CONTAMINE - Caroll MAISONNEUVE, en raison de leur absence à la réunion du 2 juillet.

II - LIQUIDATION JUDICIAIRE DE BLR RESTAURATION - POSITIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Gilles VOLDOIRE : il rappelle que la société BLR Restauration a été mise en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce en date du 6 juillet et ce, à la demande de son gérant. Le lundi 9 juillet, accompagnée de Stéphanie, il s'est rendu chez le mandataire judiciaire et le rendez-vous s'est déroulé en présence du gérant et de son beau-père.

Me PETAVY a indiqué que le Président du Tribunal ainsi qu'un membre du jury (anciennement restaurateur) avait fait remarquer que le montant du loyer (environ 2 500 € mensuel) était démesuré et que personne ne pouvait faire fonctionner une affaire avec ce montant à charge.

Gilles VOLDOIRE a alors précisé au mandataire que le gérant n'avait jamais rien fait valoir auprès de la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, le mandataire doit liquider l'affaire et pour cela doit revendre le matériel et la Licence IV. L'argent servira à rembourser les créanciers dans l'ordre de priorité. En premier lieu, se situent les salariés et les organismes sociaux, Mur-ès-Allier est assez bien placée mais nous ne connaissons pas le rang exact.

Ces deux biens seront vendus au premier acquéreur qui proposera un prix raisonnable ; la Communauté de Communes ne dispose d'aucune clause de priorité pour acheter. Se pose alors le problème suivant : si le mandataire trouve un repreneur, celui-ci n'a absolument pas l'obligation de prendre également les chambres en gestion. C'est là que la situation se complique.

Dans le matériel il convient de distinguer :

- * Celui de la société pour lequel un inventaire a été fait en décembre 2009,
- * Celui qui appartient au gérant en son nom propre,
- * Un certain nombre de choses en location (machine à café, nappes, serviettes, camionnette...)

Seul le premier est celui qui peut être acheté par Mur et aucune compensation ne peut être faite entre loyers impayés et matériel disponible.

Aujourd'hui, la dette s'élève à environ 30 000 € et le prix proposé pour le matériel et la Licence IV est de 15 000 €. Le fonds de commerce sera dissout avec le bail, dont la rupture sera prononcée par le tribunal de commerce.

Sur les 15 000 € une partie pourrait revenir à Mur-ès-Allier si d'aventure le montant des créances qui précèdent celle de Mur n'excède pas cette même somme.

Parallèlement, Me PETAVY a suggéré que l'intercommunalité annule « tout ou partie de la dette » de la société. Elle a indiqué que la somme de 15 000 € n'était pas très élevée et qu'il serait souhaitable que la Communauté de Communes fasse un geste supplémentaire pour montrer « sa bonne volonté » auprès du Président du Tribunal de Commerce qui statuera sur le montant de l'offre.

Christian CARRET : s'il y a d'autres offres, est-ce le mieux disant qui l'emporte ? Le souci est que si un autre repreneur ne veut pas prendre les chambres en gestion, qu'en ferons-nous ?

Maurice DESCHAMPS : aujourd'hui, le rachat par Mur est la seule solution pour que nous gardions la maîtrise de l'équipement.

René LEMERLE : le montant final payé par Mur s'élève à 30 000 € (de dette) et 15 000 € de matériel.

François RUDEL : sachant que si l'on rachète à 15 000 €, les biens seront revalorisés à la revente.

Jean-Louis HOSTALIER : il est préférable de reprendre car nous avons un risque d'avoir un nouveau gérant qui ne voudra pas des chambres.

Sébastien CONTAMINE : est-on obligé de revendre le fonds au repreneur ? Si nous pouvions le garder, cela éviterait de racheter plusieurs fois les mêmes biens.

Colette HENRION : quelle est l'estimation du matériel ?

Gilles VOLDOIRE : 6 000 € la valeur basse et 12 000 € la valeur haute.

Maurice DESCHAMPS : la décision doit se prendre en deux temps :

- * Une délibération pour décider de racheter ou non le matériel
- * Une délibération pour décider d'annuler rien, tout ou partie de la dette

Il rappelle que le loyer avait été établi suite à une demande de BLR Restauration d'accélérer les travaux de la grande salle voûtée. Le gérant savait qu'il n'y aurait pas de subventions sur les travaux mais il souhaitait pouvoir disposer de ce vaste espace pour recevoir des groupes.

Gilles VOLDOIRE : à un moment, la société employait 5 salariés et le loyer ne posait aucune difficulté. Ce dernier est remis en cause au moment où l'activité a chuté.

Claude DELETANG : le directeur a quand même subi les différentes phases de travaux autour du château et pour cela, il se dit favorable à l'abandon total de la dette.

Gilles VOLDOIRE : attention, si nous annulons tout, nous sommes sûrs de ne vraiment rien récupérer. Qui plus est, attention à ne pas créer de précédents.

Michel VIVIER : quoiqu'il en soit, nous ne récupérerons sûrement pas beaucoup. Il ne pense pas que le problème soit la gêne occasionnée par les travaux et surtout nous lui avons fourni un bel outil de travail. Il se dit peu habilité pour définir le montant d'un loyer et suggère de se rapprocher des personnes compétentes.

Pascal BOITEL : n'oublions pas qu'il y a quelques années, il travaillait très bien !

Sébastien CONTAMINE : la décision est aussi à bien apprécier par rapport à d'autres personnes qui viendraient s'installer sur des équipements communautaires.

Au regard de la situation, le président propose à l'assemblée de racheter le matériel et la Licence IV pour un montant de 15 000 € et d'annuler 50 % de la dette due à la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- ❶ accepte de racheter le matériel et la Licence IV pour un montant de 15 000 € A L'UNANIMITE,
- ❷ décide d'annuler 50 % de la dette due à la Communauté de Communes A 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS : Claude DELETANG et Guy MAILLARD

Guy MAILLARD : il est défavorable à l'annulation de la dette car il estime que chacun doit payer ce qu'il doit. Si l'un ou l'autre autour de la table venait à ne pas pouvoir payer ses factures, aucun cadeau ne lui serait fait.

Gilles VOLDOIRE : nous ne sommes pas faits pour ce type de gestion, et il serait pertinent de réfléchir sur l'avenir du local commercial, à savoir de trouver un acquéreur pour les murs et le fonds. Il toutefois difficile de retrouver un acquéreur si nous ne prenons pas de décision sur le montant du loyer.

Stéphanie VERGNIAUD : elle indique avoir déjà pris contact avec l'ARDTA et la CCI pour que la Communauté de Communes soit accompagnée dans les démarches, que ce soit pour une location ou une vente. Quelque soit la finalité, les chambres sont indissociables du restaurant et la CCI l'a bien confirmé lors de sa visite sur site au mois de mai.

Elle propose de fixer une date de réunion avec les deux intervenantes, pour le mois de septembre, et d'informer les élus de la date.

René LEMERLE : je n'ai pas le souvenir qu'en commission vie économique nous ayons fait une estimation du seuil de rentabilité des chambres et de ce fait, il est délicat à ce jour d'envisager un prix de location pour la partie hôtel. Quand à la partie restaurant, si 2 500€ est trop élevé, il faudrait connaître le chiffre d'affaire à l'époque où les affaires marchaient bien pour estimer au plus juste le vrai prix de location du restaurant.

III - REHABILITATION DU CHATEAU DE MEZEL

3.1 - Choix de l'entreprise pour la finition du lot n°8 « Menuiseries intérieures »

Par délibération du 3 octobre 2011, l'assemblée avait autorisé le président à résilier le marché de l'entreprise BATIMAT, titulaire du marché « Menuiseries intérieures » pour le château de Mezel et avait autorisé le président à lancer une nouvelle consultation.

Une nouvelle consultation en Marché à Procédure Adaptée a été envoyée à la publication le 11 juin 2012 et le Président indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises :

- le 12 juillet 2012 pour une ouverture des plis
- le 16 juillet 2012 à dix-huit heures quarante-cinq pour un avis de la commission sur le rapport d'analyse des offres.

Il est rappelé que le règlement de consultation prévoyait un classement des offres comme suit :

- Critère N°1 à 60 % : Prix des prestations
- Critère N°2 à 40 % : Qualité et valeur technique de l'offre

Sur avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide le rapport d'analyse des offres tel que transmis et présenté à chacun et propose de retenir **l'entreprise Dôme Menuiseries Bâtiment** pour un marché d'un montant de **17 444.84 € HT**.
- donne tous pouvoirs au Président pour signer tous actes de ce marché relatif à la réhabilitation du château de Mezel

3.2 - Lancement d'une consultation

Gilles VOLDOIRE rappelle que par délibération du 10 janvier 2011, le Conseil Communautaire avait acté des demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil général et du Conseil régional pour la réalisation des travaux de réhabilitation du château de Mezel Tranche III.

La DRAC avait déjà accordé une subvention de 35 640 € par convention du 16 novembre 2011 et Monsieur le Président indique que le Conseil général du Puy-de-Dôme a accordé, lors de sa commission permanente du 26 juin 2012, une subvention de 25 920 € correspondant à 24 % de la dépense totale qui s'élève à 108 000 €.

Le programme des travaux concerne :

- La réfection des toitures des tours sud de l'aile sud
- Une partie des enduits de façades

Compte tenu de ces nouveaux travaux il est nécessaire désormais de faire un appel d'offre en vue de la consultation des entreprises.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne l'autorisation au Président pour :

- lancer la consultation aux entreprises,
- signer tous documents relatifs au marché et le marché lui-même.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 00